

Extrait des décisions du Bureau du 5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 5 octobre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline et ROMERO Thierry.

Était absent : LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PESNAUD Marion – Responsable de communication et CORDEY Marlène – Gestionnaire des affaires générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....15

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.

Date de la convocation : 27 septembre 2022. Secrétaire de séance : VAN DUFFEL Christine.

N° 2022-092 : ATTRIBUTION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU MARCHÉ DES ASSURANCES

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 9 mars 2022, rendue exécutoire le 15 mars 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de prestations d'assurances ;

Sachant que les marchés actuels prennent fin le 31 décembre 2022 ;

Au terme d'une consultation en procédure formalisée pour le lot 3 (véhicules à moteur); et un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, passée à la suite d'une procédure formalisée rendue infructueuse pour les lots 1 (dommages aux biens) et 2 (responsabilités civile) ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 octobre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres de classer l'offre pour le lot 3 « Véhicules à moteur » de la société Pilliot/Great Lakes anormalement basse et par conséquent irrégulière,

Article 2 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue les lots du marché aux sociétés et aux conditions suivantes :

- **Lot 1 : Assurance des responsabilités et dommages environnement** pour la formule GARDEN option 1B (franchise 20 000€ par sinistre) à la société GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant annuel de 12 589.50 € TTC.

- **Lot 2 : Assurance des responsabilités (franchise 500 €)+ protection juridique de la collectivité + protection fonctionnelle des agents et des élus + protection du patrimoine** (franchise 5000 €) pour la formule VILLASSUR à la société GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant annuel de 16 747.97 € TTC.

- **Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur** pour la formule de base (franchise 300€ pour tous les véhicules et néant pour les bris de glace) à la société GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant annuel de 26 670.22 € TTC.

Article 3 : Le marché débute à compter du 1er janvier 2023. La durée du marché est fixée 4 ans ferme.



SDOMODE

VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget, compte 616, pour les années couvertes par le marché et de prévoir les recettes afférentes, compte 7788.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an-susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean Pierre
Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

